

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0157**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un immeuble situé 1, rue du Luizet et appartenant aux conjoints Martinez

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0157**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 1, rue du Luizet et appartenant aux conjoints Martinez**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le Campus de la Doua est concerné par le projet Lyon Tech - la Doua. Ce site a été retenu par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du projet Lyon Cité Campus qui est porté par l'université de Lyon. Ce projet vise à réhabiliter le campus existant mais également à ouvrir celui-ci sur la Ville de Villeurbanne pour mieux l'insérer dans le tissu urbain et développer des synergies entre les établissements du campus et les entreprises en lien avec ses activités.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir le bien situé 1, rue du Luizet à Villeurbanne et appartenant aux conjoints Martinez. Il s'agit d'une maison d'habitation sur 2 niveaux, d'un cabanon, le tout situé sur une parcelle de 359 mètres carrés et cadastrée AI 98.

Aux termes du compromis, les conjoints Martinez acceptent de céder leur bien au prix de 350 000 €, libre de toute location ou occupation, conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 septembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 350 000 €, d'un immeuble situé 1, rue du Luizet à Villeurbanne et appartenant aux conjoints Martinez, dans le cadre du projet Campus Lyon Tech et du schéma de développement universitaire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O2721, le 21 mai 2012 pour la somme de 4 300 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - comptes 2111 et 2132 - fonction 90, pour un montant de 350 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.